



ARRÊTÉ

Services Techniques

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTE N°A2023_101

course cycliste La Conquérante
- rue Vittecoq - 10 et
11/06/2023

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la course cycliste la Conquérante.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : ...

Du 10/06/23 à 19h au 11/06/23 à 15h, Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit sur le parking du collège Léonard de Vinci rue Vittecoq.

Article 2 : ...

Les bus du réseau ASTUCE ne pourront pas emprunter la voie qui leur est réservée habituellement au niveau du parking du collège Léonard De Vinci, rue Vittecoq.
L'arrêt « collège L. De Vinci » ne pourra pas être desservi.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 05 mai 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr